

DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 120-2024

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers, tels que modifi s le 21 d cembre 2023 ;
Vu la d lib ration CA003-2024 du 22 f vrier 2024 relative   l' lection de la Pr sidente de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA007-2024 du 14 mars 2024 portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration   la Pr sidente ;
Vu l'arr t  n  2024-068 portant d l gation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la d cision : Demande d'adh sion de la Direction de l'international - DR

Conform ment   sa d l gation, la Pr sidente de l'Universit  d'Angers d cide d'approuver la r gularisation pour l'ann e 2023 concernant l'adh sion   l'AUF (Agence universitaire de la francophonie).

La Pr sidente rend compte, dans les meilleurs d lais, au Conseil d'Administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur g n ral des services
Didier BOUQUET
Sign  le 23 ao t 2024

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s de la Pr sidente de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive. La juridiction administrative peut  tre saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 all e de l' le-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais  galement par l'application « T l recours Citoyen » accessible   partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 27 ao t 2024

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Direction de l'International</i>		
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
AUF (Agence universitaire de la francophonie)	3200,00€	900300	<p>REGULARISATION Adhésion pour l'année 2023 Association mondiale d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche francophones, l'AUF regroupe plus de 1000 établissements universitaires sur tous les continents, dans 115 pays.</p> <p>Depuis 2019, l'UA a perçu 71 100€ de subvention de la part de l'AUF. Exemples de financements obtenus par l'AUF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 2017 à 2021, appel à projet AIMES annuel pour les mesures de soutien aux réfugiés (exonération des droits d'inscription en DU et financement des modules complémentaires du DU Passerelle). Cet appel à projet est depuis 3 ans géré par le réseau MEnS. - De 2019 à 2021, appel à projet AIMES Bis formation de formateurs (formation des bénévoles des associations) - 2023, participation au programme Univ'R (bourse pour étudiante afghane en Master FLE). 	